



**Arrêté temporaire n°108/2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Rue Jean-Baptiste Castaings

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/03/2026 émise par ETPM demeurant 160 Impasse Jaizkibel 64200 ARCANGUES représentée par Monsieur FRANCIS LISSARDY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 08/05/2026 Rue Jean-Baptiste Castaings,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 au 16 Rue Jean-Baptiste Castaings :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Pour le VL et les PL dans la zone de travaux

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Pour les VL et PL dans la zone de travaux

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETPM.

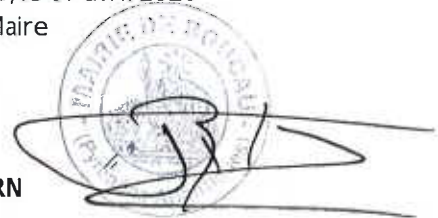
Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BOUCAU, le 01 avril 2026

Monsieur le Maire

Mathieu HORN



DIFFUSION:

- ETPM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.